

➤ Carte de séjour « étudiants » - VISITE MEDICALE

Les ressortissants étrangers doivent, préalablement à la délivrance du premier titre de séjour, subir **obligatoirement** une visite médicale réglementaire organisée par les services de l'ANAEM (Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations) Délégation Départementale, sise 55 rue Saint-Sernin – 33000 BORDEAUX.

La demande de contrôle médical devra donc être complétée **de votre adresse exacte et précise sans omettre le nom de l'hébergeant éventuel** lors du dépôt de la 1^{re} demande de titre de séjour afin de recevoir une convocation des services de l'ANAEM.

Les étudiants étrangers domiciliés en Gironde bénéficient d'une dérogation et sont soumis à cette obligation **dans l'année de validité du premier titre de séjour.**

Ainsi, vous devez **impérativement** :

➔ vous engager personnellement à subir cette visite médicale obligatoire **dans l'année de validité de votre premier titre de séjour**

➔ informer les services préfectoraux (par l'intermédiaire de la cellule carte de séjour durant la période du 1^{er} septembre au 4 décembre 2009) de tout changement ou rectification de votre adresse, afin de recevoir la convocation des services de l'ANAEM dans le délai indiqué

➔ informer les services de l'ANAEM de tout empêchement de vous présenter à la date prévue dans la convocation (tél : 05 57 14 23 00)

➔ vous acquitter, **lors du dépôt** de la 1^{re} demande, de la taxe de 55 € exigée lors de la convocation à la visite médicale

(Ne pas tenir compte de la lettre que vous recevrez avant la visite médicale pour le règlement du timbre acquitté au dépôt)

IMPORTANT : lors du 1^{er} renouvellement de votre titre de séjour, l'attestation délivrée par les services de l'ANAEM sera exigée. A défaut de présentation, votre dossier sera considéré **incomplet** jusqu'à ce que la visite médicale soit effectuée (nouvelle demande à engager auprès des services de l'ANAEM)

Je soussigné M., Mme, Mlle.....

Domicilié(e) à l'adresse suivante :.....

.....

.....

m'engage à me présenter à la visite médicale organisée par les services de l'ANAEM dans l'année de validité de mon premier titre de séjour « étudiant » et à signaler tout changement ou rectification de mon adresse personnelle ou d'hébergement.

BORDEAUX, le

Signature de l'étudiant